La reprise graduelle des visites et des sorties — Information pour les proches

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a émis des directives concernant les visites des proches aidants dans les milieux de vie, dont les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF). Les visites et sorties sont autorisées, à certaines conditions afin de prévenir la propagation du virus de la COVID-19 et d'assurer la sécurité et l'intégrité des personnes et des milieux.

L'annonce de l'assouplissement progressif des mesures de confinement par le gouvernement nous amène à réfléchir plus largement à l'organisation et à la reprise graduelle des visites pour les proches significatifs dans les milieux de vie RI-RTF pour la clientèle en santé mentale.

Pour toutes les visites ou sorties, une analyse clinique doit être faite pour prendre en compte la capacité de l'usager et des visiteurs à comprendre et à appliquer les mesures d'hygiène et de distanciation physique ainsi que leur capacité à percevoir et à nommer la présence de symptômes. L'intention est de permettre les bénéfices associés aux visites des proches significatifs tout en assurant de limiter, au maximum, les risques pour tous.

Des restrictions s'appliquent en présence des risques associés à la maladie COVID-19. Ces risques sont :

- avoir reçu un diagnostic de COVID-19 ou être en attente du résultat d'un test de détection pour la COVID-19;
- ou avoir été en contact étroit (ex. : vivant sous le même toit) avec une personne ayant eu un diagnostic de COVID-19;
- ou avoir voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours ;
- ou avoir un ou des symptômes associés à la COVID-19 (fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, difficulté respiratoire, perte subite de l'odorat sans congestion nasale accompagnée ou non de perte de goût

Visites des proches

De manière générale, aucune visite n'est autorisée en présence de risques associés à la maladie COVID-19 chez la personne hébergée, le visiteur ou les personnes qui partagent le même milieu de vie.

En l'absence des risques associés à la COVID-19, la coordination et la réalisation des visites seront faites en collaboration par le CISSS de Laval et les responsables de ressource afin de pouvoir assurer la sécurité de tous.

Étant en période estivale, souhaitant une reprise graduelle des visites, nous favorisons actuellement la reprise des visites dans les espaces aménagés à l'extérieur des ressources.

Le principe de distanciation physique de 2 mètres doit être respecté en tout temps avec toutes les personnes rencontrées [employé, visiteur, autre personne hébergée et la personne visitée].

Des contacts rapprochés pourraient être tolérés si le proche souhaite **faire un soin ou une activité d'aide** à la personne visitée [ex. habillage, aide à la mobilité, alimentation].

Document mis à jour : 5 juin 2020

Le processus de préparation et de déroulement de la visite doit être respecté.

Seules les visites planifiées sont autorisées actuellement. Le rendez-vous doit être convenu entre la ressource, l'usager et le proche significatif.

Un seul visiteur à la fois, et une rencontre d'une durée de maximum 60 minutes sont souhaités.

Voici quelques éléments à porter une attention plus particulière :

- Arriver avec des vêtements propres, changer de vêtements à son retour à la maison et laver ces derniers.
- Signer le registre de présence à l'arrivée à la ressource [RI, RTF]
- Signer la feuille de consentement
- Prendre connaissance et respecter toutes les mesures de protection et de prévention des infections [hygiène des mains, port des équipements de protection individuelle, dont le masque, la protection oculaire (lunette de protection) et, lorsque requis, la blouse et les gants].
- Le proche utilisera uniquement l'équipement de protection fourni par l'établissement lors des visites [pas de masque personnel].
- Le proche ne pourra apporter d'objets dans la RI ou RTF [sac à main, téléphone, etc.] lors de la visite. Le cas échéant, il devra en disposer dans un endroit prévu à cet effet [ex : un bac en plastique ou casier dans la ressource].
- La remise ou le partage d'objets directs entre le visiteur et la personne hébergée n'est pas permis. Ceci doit passer par le responsable de la ressource ou le personnel pour désinfection avant d'être remis à l'usager.
- Le proche peut apporter de la nourriture dans un contenant ou emballage qui sera désinfecté avant d'être remis à l'usager. Il n'est pas permis, pour le moment, au visiteur de manger avec l'usager.
- Le proche ne peut pas circuler dans les espaces communs de la ressource. Il doit aller à la chambre de l'usager, à l'extérieur ou à la toilette uniquement. Il doit rester dans l'endroit qui sera désigné [chambre de l'usager ou aire extérieure] et respecter la distanciation physique de 2 mètres.
- Avant et après les visites, il faut désinfecter et nettoyer avec un produit approuvé, les objets et les surfaces touchées fréquemment par le visiteur [ex. poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier et les toilettes].

Un proche significatif qui ne respecterait pas ces consignes pourrait se voir retirer l'accès à la RI ou la RTF.

Document mis à jour : 5 juin 2020

Direction du programme santé mentale et dépendance

Sorties des usagers

Dans le communiqué du bureau du sous-ministre, en date du 11 mai et du 1^{er} juin, les sorties autorisées sont :

- les sorties nécessaires à des fins humanitaires ou pour obtenir des soins ou des services requis par leur état de santé;
- travailler dans les secteurs autorisés par le gouvernement du Québec ;
- les sorties dehors à proximité du milieu [ex. : marche], supervisées ou non, selon la condition de l'usager. En RI-RTF, la nécessité ou non de superviser ou d'accompagner l'usager lors d'une sortie à l'extérieur est déterminée à l'Instrument de détermination et de classification de chaque usager ou si cela est justifié, se référer au jugement clinique du professionnel de l'établissement responsable du suivi de l'usager, car l'état de ce dernier peut avoir changé en raison du contexte de pandémie ;
- séjourner temporairement dans le milieu familial ou autre milieu désigné dans le plan d'intervention de l'usager.

Les usagers peuvent sortir pour une marche autour de la ressource sans surveillance dans la mesure où :

- cela est convenu à la grille de cotation de l'usager ou avec l'établissement;
- l'usager comprend la situation ;
- l'usager comprend les mesures de prévention à suivre et est capable de les appliquer [porter un masque, étiquette respiratoire, distanciation physique et hygiène des mains].

Nous ne favorisons pas actuellement les congés temporaires [absence de fin de semaine] ni les découchages. Pour le moment, ces « congés » ne sont pas autorisés sauf si prévu au plan d'intervention.

Dans le cas de sortie prolongée, d'une durée entre 1 à 3 heures par exemple, et surtout dans le cas où l'usager se rend au domicile familial ou encore s'il prend le transport en commun, il est exigé que l'usager change ses vêtements et prenne sa douche au retour à la ressource.

Nous souhaitons vous accueillir de la meilleure façon qui soit, vous informer, vous présenter le formulaire de consentement/engagement, vous donner toutes les consignes sur le port des équipements de protection individuelle.

Pour ce faire, nous conviendrons avec vous d'un rendez-vous pour votre première visite.

Pour vos visites subséquentes, vous aurez à aviser la RI ou la RTF et recevoir une confirmation de chaque visite de façon à coordonner la présence dans la ressource des différents proches tout en assurant la distanciation sociale.

Il faudra à chaque visite signer le registre de présence et suivre les directives de prévention des infections. Cette procédure est sujette à changement en fonction des directives ministérielles et des consignes de santé publique en vigueur.

Merci à l'avance de votre précieuse collaboration.

Document mis à jour : 5 juin 2020